



Commune
de
FAA'A



N° 646/2016

FAA'A, le 18 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 octobre 2016

Date d'Affichage :
10 octobre 2016

Date de séance :
18 octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des élections

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 18 octobre 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma			MAKER R.
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CERAN JERUSALEM Y
HATETE épouse TAHARAGI Linda			MATI J.
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti			LAURENT V.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAH I Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

La commune de Faa'a compte un peu plus de 18 000 électeurs inscrits sur sa liste électorale mais possède un logiciel de gestion des élections obsolète qui rend les agents du service « Pu ihira'a – Haere mai ra » totalement dépendants de M. Jean-François PETARD, créateur du logiciel ayant récemment déménagé en Métropole, pour la quasi-totalité des manipulations informatiques à effectuer (inscription, radiation, etc).

Aussi, il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des élections dont le périmètre fonctionnel pourra être entièrement maîtrisé par les agents communaux afin de garantir l'autonomie du service « Pu ihira'a – Haere mai ra » et la continuité du service public.

Lors de l'examen du projet en Commission des finances et ressources humaines du 30 septembre 2016, le montant annoncé de l'opération était de 2 318 169 F mais ne comprenait pas la reprise des données du logiciel existant (18 électeurs inscrits) qui est estimée à 465 215 F. Le montant de l'opération est donc finalement estimé à 2 783 384 F et peut faire l'objet d'un financement par le FIP à hauteur de 80%.

Dès lors, il convient d'adopter une délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément aux avis de la Commission sécurité publique et formalités du 8 septembre 2016 et de la Commission finances et ressources humaines du 30 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le dossier technique relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission sécurité publique et formalités du 8 septembre 2016 et la commission finances et ressources humaines du 30 septembre 2016 ;

Dans sa séance du 18 octobre 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections et le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-après :

Nature de l'opération	Montant total (en FCFP)	FINANCEMENT FIP (en FCFP)	FINANCEMENT COMMUNE (en FCFP)
Acquisition d'un logiciel de gestion des élections	2 783 384	2 226 707 (80%)	556 677 (20%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 18 octobre 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **19 OCT. 2016** et affiché le **19 OCT. 2016**

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : Acquisition d'un logiciel de gestion des élections.

SECTEUR CONCERNÉ : Elections

1. Etat des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés :

La commune compte un peu plus de 18 000 électeurs inscrits sur sa liste électorale.

Le logiciel actuel ne nous permet pas d'effectuer des manipulations sans faire appel au prestataire qui est délocalisé.

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné :

Le service PI-HMR (Pu Ihiraa – Haere mai ra, Guichet unique) compte en moyenne par an :

- 400 radiations d'électeurs ;
- 400 inscriptions d'électeurs hors période d'élection ;
- 1000 inscriptions d'électeurs pendant la période des élections ;

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Les saisies de nouvelles inscriptions se font directement sur les 6 guichets du service. Un contrôle rigoureux est fait en back office. Certaines manipulations se font par le biais du prestataire sous forme de convention et ne peuvent être faites autrement.

2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Disposer d'une solution complète et pérenne afin d'améliorer le délai de traitement des demandes en fluidifiant le service rendu aux administrés.

2.2 Objectif(s) de l'opération

Disposer d'une solution permettant l'autonomie du service sur l'ensemble du périmètre fonctionnel de l'application ;

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel :

	Nom - Prénom	Fonction	Emploi	Durée du contrat	
				Début	Fin
1	TEREINO Taydee	Chef de service	CDI	01/10/2003	Indéterminée
2	TEAUNA Isabelle	Assistant adm.	CDI	28/12/2009	Indéterminée
3	TEUMERE Andrée	Assistant adm.	CDI	06/12/1983	Indéterminée
4	VANE Titaina	Assistant adm.	CDI	01/10/1983	Indéterminée
5	AVAEMAI Raihau	Assistant adm.	CDI	01/06/2002	Indéterminée
6	TARAHU Henri	Assistant adm.	CDI	26/02/1988	Indéterminée
7	BROTHERS Vehiarii	Assistant adm.	CDI	01/10/1989	Indéterminée
8	TIONG KUI Conchita	Assistant adm.	CDI	02/12/1983	Indéterminée
9	TEURU Tainoa	Assistant adm.	CDI	15/03/2008	Indéterminée

3.2 Tarification et équilibre financier du service

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération :

Acquisition d'un logiciel de gestion des élections.

4.2 Choix technique et technologique retenu :

Sur le plan technique, la solution accompagnée de l'ensemble des prestations nécessaires à sa mise en œuvre doivent permettre de fournir une solution compatible avec le système d'information, à savoir :

- apte à fonctionner de préférence sous les environnements serveurs évoluant sous Windows 2008 standard R2 ou version supérieure ;*
- compatible avec un annuaire LDAP/Active Directory de Microsoft, dans le cadre du processus d'authentification ;*
- compatible avec les logiciels bureautiques (suite Microsoft Office ou OpenOffice) ;*
- apte à fonctionner sous les technologies de virtualisation opéré par l'outil Vmware (version 4.1.0) ou version supérieure ;*
- apte à fonctionner sur une architecture réseau câblé et Wimax (réseau FH) ;*
- apte à fonctionner sur les postes de travail évoluant sous Windows XP professionnel (service pack 3), Windows Seven professionnel 32 et 64 bits ou version supérieure ;*
- apte à fonctionner avec le matériel d'impression et de reproduction du service ;*
- apte à s'interfacer avec d'autres produits ou systèmes – Notion d'interopérabilité*

Il est demandé au soumissionnaire de décrire et dimensionner précisément les préconisations à mettre en œuvre en termes d'architecture technique pour assurer un fonctionnement optimal de la solution. Une attention toute particulière sera portée sur les aspects de performance et de sécurité physique et logique du système.

Sur le plan technologique, l'offre proposée par le prestataire devra s'appuyer sur des composants techniques et logiciels standards et être conforme à l'état de l'art.

Soucieuse de préserver les deniers publics et la pérennité de ses investissements, la Mairie de FAA'A ne souhaite pas expérimenter de solutions, il convient donc aux prestataires de proposer des technologies de pointe qui soient déployées dans de nombreuses entreprises ou collectivités.

Enfin il sera également demandé aux éditeurs lors de l'analyse des offres, de proposer une démonstration de leur solution.

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation :



5.2 Mode opératoire

La réalisation de l'opération se fera par appel d'offres.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût TTC :

Logiciel de gestion des élections : 2 783 384 FCFP

6.1.2 Taux de financement :

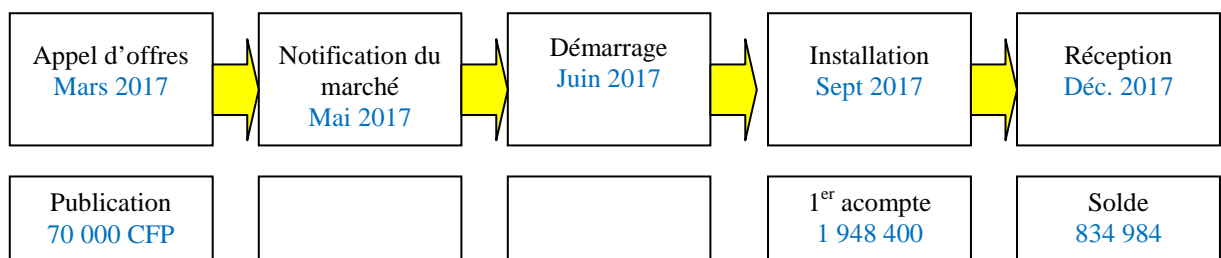
Acquisition de logiciels informatiques : 80%, maximum 5 MF

6.1.3 Plan prévisionnel

- *FIP (80%) : 2 226 707 CFP*
- *Commune (20%) : 556 677 CFP*

6.2 Demande de bonification et justification : NEANT

6.3 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération



6.4 Conformément à la délibération n°22/2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux, l'opération sera amortie selon le mode linéaire et sur une durée de vie estimée à 2 ans, soit une annuité d'amortissement égale à 50 % du coût de l'opération, et le plan d'amortissement ci-après :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Amortissement exercice	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
31/12/2018	2 783 384	1 391 692	1 391 692	1 391 692
31/12/2019	1 391 692	1 391 692	2 783 384	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération